

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 20 avril 2026 à 19 h 30

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	présents	votants
20/04/2026	15/04/2026	15/04/2026	15	12	15

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme RAINAULT Chantal, Mme BLAIN Nathalie, M. DIEU Gérald, Mme BOISGARD Aurélie, M. CHARLUET Antoine, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme GUMNY Brigitte, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina, M. ROÇAS Serge.

Absents excusés : M. FERRAND Bruno, Mme CHEVALIER Aurélie, Mme CHARAUDEAU Maryse.

Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; Mme CHEVALIER Aurélie à M. CHARLUET Antoine, Mme CHARAUDEAU Maryse à Mme PACÔME Charlyne.

Secrétaire de séance : M. DIEU Gérald

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026

- 1) Compte de gestion 2025 _ budget assainissement
- 2) Compte administratif 2025 _ budget assainissement
- 3) Compte de gestion 2025 _ budget principal
- 4) Compte administratif 2025 _ budget principal
- 5) Vote des taux des impôts directs 2026
- 6) Réfection du mur rue traversière à l'entrée de la bibliothèque municipale
- 7) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
- 8) Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- 9) Budget Principal 2026
- 10) Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
- 11) Désignation des représentants au SMGAAI
- 12) Commission communale des impôts directs
- 13) Désignation d'un référent déontologue
- 14) Délégations du conseil municipal au maire
- 15) Modification des horaires de l'éclairage public sur le territoire de la commune

1) Compte de gestion 2025 budget assainissement :

Après s'être fait présenter le budget assainissement 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Le Blanc, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Responsable du SGC a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2025 ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2025 du Budget Assainissement, ce document n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

2) Compte administratif 2025 budget assainissement:

Sous la présidence de monsieur Pascal BEIGNEUX, 1^{er} adjoint ; hors de la présence de madame le Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2025 du budget assainissement qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat reporté 2024		87 214.4		47726.94	0	134 941.34
opérations de l'exercice	65 770.82	927.94	45294.33	75367.39	111065.15	76 295.33
totaux	65 770.82	88 142.34	45294.33	123094.33	111065.15	211 236.67
résultat de clôture		22 371.52		77 800.00		100 171.52
restes à réaliser	0	0			0	0
totaux cumulés		22 371.52	0	77 800.00		100 171.52
résultat définitif		22 371.52		77 800.00		100 171.52

Le conseil municipal, hors de la présence de madame le Maire, après en avoir délibéré, par :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Approuve le compte administratif 2025 du budget assainissement tel qu'il est présenté ci-dessus.

3) Compte de gestion 2025 Budget Principal

Après s'être fait présenter le budget principal 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Le Blanc, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Responsable du SGC a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2025 du Budget Principal, ce document n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

4) Compte administratif 2025 Budget principal

Sous la présidence de monsieur Pascal BEIGNEUX, 1^{er} adjoint ; hors de la présence de madame le Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2025 du budget assainissement qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat reporté 2024		290 799.04		610 498.54	0	901 297.58
opérations de l'exercice	641 512.67	182 855.75	987 724.57	1 097 230.52	1 629 237.24	1 280 086.27
totaux	641 512.67	473 654.79	987 724.57	1 707 729.06	1 629 237.24	2 181 383.85
résultat de clôture	167 857.88			720 004.49		552 146.61
restes à réaliser	354 900.00	524 790.97				169 890.97
totaux cumulés	996 412.67	998 445.76		720 004.49	996 412.67	-278 441.27
résultat définitif		2 033.09		720 004.49		722 037.58

Le conseil municipal, hors de la présence de madame le Maire, après en avoir délibéré, par :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Approuve le compte administratif 2025 du budget principal tel qu'il est présenté ci-dessus.

5) Vote des taux des impôts directs 2026

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux votés sur les périodes précédentes comme suit :

	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35.58 %
Taxe foncière sur les propriétés non Bâties (TFPNB)	46.09 %
Taxe d'Habitation (TH)	21.66 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les taux de fiscalité directe pour 2026 tels qu'ils se présentent ci-dessus.
- Charge madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi que l'état 1259 correspondant à la direction départementale des finances publiques.

6) Réfection du mur rue traversière à l'entrée de la bibliothèque municipale

Madame le maire rappelle que lors de sa séance du 15 décembre dernier, le conseil municipal l'a autorisée à déposer des demandes de subventions au titre du FAR et de la DETR 2026 pour la réfection du mur d'enceinte allant de la rue traversière à l'entrée de la bibliothèque ainsi que la grille.

Les derniers devis pour ces travaux sont les suivants :

- Entreprise Menet : 56 637.38€ TTC (47 197.82€ HT) pour la réfection du mur côté intérieur et extérieur
- Entreprise MSB : 4 230€ TTC (3525.00€ HT) pour la réfection de la grille de la bibliothèque.

Soit un total de travaux de 60 867.38€ TTC (50 722.82€ HT)

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les travaux énoncés ci-dessus
- D'autoriser madame le maire à signer les devis correspondants pour un montant total de 60 867.38€ TTC (50 722.82€ HT)

- D'approuver le plan de financement suivant :

- Subvention FAR : 18450.00€
- Subvention DETR : 20289.00€
- Fonds propres : 11 983.82 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux proposés ci-dessus pour un montant total de 60 867.38€ TTC (50 722.82€ HT)
- Valide le devis de l'entreprise MENET pour un montant de 56 637.38€ TTC (47 197.82€ HT) et le devis de l'entreprise MSB pour un montant de 4 230€ TTC (3525.00€ HT)
- Autorise madame le maire à signer les devis correspondants
- Approuve le plan de financement suivant pour ces travaux :
 - Subvention FAR : 18450.00€
 - Subvention DETR : 20289.00€
 - Fonds propres : 11 983.82 €

- Donne tous pouvoirs à madame le maire pour l'exécution de la présente délibération.

Les montants correspondants seront inscrits au budget 2026.

7) **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants**
(article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le maire rappelle que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Une enveloppe de crédits sera à cette fin inscrite au budget primitif 2026.

8) **Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité** (article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement de celui-ci, il est nécessaire d'élire un représentant pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale (Madame le maire rappelle que les dispositions de l'article L. 332-23.2° du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

La période de mai à septembre va nécessiter cette année d'avoir recours à plusieurs agents pour renforcer ponctuellement les services techniques pour les activités de tonte, d'entretien de voirie et des espaces publics ainsi que pour des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

- 1 contractuel à temps complet pour la période du 18 mai au 31 septembre 2026
- 1 contractuel à temps non complet pour la période 1^{er} mai au 30 juin 2026 (14h par semaine)
- 1 contractuel à temps non complet pour la période 1^{er} juillet au 31 août 2026 (21h par semaine)

Ces agents seront recrutés au grade d'adjoint technique. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement.

Une enveloppe de crédits sera à cette fin inscrite au budget primitif 2026.

9) Budget principal 2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2026 de la commune tel qu'il est présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
Dépenses	1 783 977.49 €	794 927.88 €
Recettes	1 783 977.49 €	794 927.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget 2026 tel qu'il est présenté ci-dessus.

10) Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-24 du conseil municipal en date du 12 avril 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite 7.5% des dépenses réelles tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11) Désignation des représentants au SMGAAI

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement de celui-ci, il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome de l'Indre (SMGAAI).

Ce syndicat qui regroupe les communes du département a pour principales missions les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel ainsi que les missions de conseil et d'accompagnement pour la réalisation ou modification d'installations non collectives.

Les membres du conseil municipal ayant procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du SMGAAI ;
Les résultats du vote sont les suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Serge ROÇAS 15 voix
- Délégué suppléant : Monsieur Bruno FERRAND 15 voix

Messieurs Serge ROÇAS et Bruno FERRAND, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus respectivement délégué titulaire et délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome de l'Indre.

12) Commission Communale des impôts directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts et notamment son article 1^{er} qui dispose qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune,

Vu l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date le 20 mars 2026 ;

Considérant que cette commission doit être composée du maire ou de son adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants compte tenu de la population de la commune (inférieure à 2000 habitants),

Considérant que le Conseil Municipal doit proposer à Madame la Directrice départementale des finances publiques de l'Indre dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal, une liste de contribuables en nombre double (soit 24 noms) parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- propose à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques la liste suivante :

N°	Membres proposés	Adresse	N°	Membres proposés	Adresse
1	Mme Marie-Christelle FERRAND	30 rue de la Gare 36700 Clion	13	Mme Marie-Christine MERCIER	1 Fond Malot 36700 Clion
2	M. Patrick VERHELST	20 rue du Cormier 36700 Clion	14	M. Philippe SABARD	9 avenue du Château de l'Isle Savary 36700 Clion

3	Mme Martine RENEE	11 le Breuil Mançon 36700 Clion	15	Mme Martiale POURNIN	20 rue René Gaultier 36700 Clion
4	Mme Delphine POURNIN	35 rue Flandres Dunkerque 36700 Clion	16	Mme Marie-Christine MARCHAIS	36 rue Limousine 36700 Clion
5	Mme Irène PIGEONNEAU	1 rue des anciens AFN 36700 Clion	17	M. Jean-Pierre MARINIER	6 rue René Gaultier 36700 Clion
6	Mme Nathalie MARINIER	6 rue René Gaultier 36700 Clion	18	M. Matthieu BONNET	4 le Cormier 36700 Clion
7	M. Hubert PERREAU	Le Cormier 36700 Clion	19	Mme Béatrice LE GLOANNEC	9 le Pont de Martillet 36700 Clion
8	M. Jacky DAVEAU	6 rue Limousine 36700 Clion	20	Mme Jacqueline LECOMTE	8 rue Limousine 36700 Clion
9	M. Thierry PACOME	5 rue des anciens d'AFN 36700 Clion	21	Mme Agnès PERRIGAULT	3 rue de la Promenade 36700 Clion
10	M. Gérald DIEU	16 rue du Moulin 36700 Clion	22	M. Clément BOURDIN	3 le Pont de Pierre 3670 Clion
11	M. Yves NAUDET	La Grande Vernelle, 36700 Arpheuilles	23	M. Jacques VERHELST	La Bouteterie, 36700 Cléré du Bois
12	M. Claude THIBAUT	10 le Breuil aux Gittons 36700 Clion	24	M. Jean-Luc RENAULT	1 la Carotterie, 36700 Arpheuilles

- donne pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

13) désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus *jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

14) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération du conseil municipal du 30 mars dernier, les services préfectoraux ont émis les observations suivantes :

« Les délégations consenties par le conseil municipal au maire sont encadrées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Dans les cas où l'article L. 2122-22 comporte la formule "dans les limites fixées par le conseil municipal" ou "dans les conditions fixées par le conseil municipal", l'assemblée doit spécifier quelles sont ces limites et conditions requises pour que la délégation puisse être valablement mise en œuvre : les limites fixées par le conseil municipal doivent être clairement énoncées.

En conséquence, afin d'assurer la sécurité juridique de cette délibération et des décisions qui en découleront, je vous invite à informer votre conseil municipal de ces observations, et à demander un nouveau vote sur les délégations consenties par le conseil au maire. »

Il est proposé au conseil municipal de suivre les observations de la préfecture et de voter à nouveau les délégations du conseil municipal au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, tout en précisant les limites et conditions manquantes lors de la séance du 30 mars 2026, délègue au maire l'ensemble des délégations qu'il lui avait accordé lors de sa séance du 30 mars, à savoir :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 10 000€ H.T.
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites définies par le PLU;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans les limites définies par le PLU.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur à 100 euros.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-20 du 30 mars 2026.

15) Modification des horaires de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire informe le conseil municipal que par arrêté municipal du 22 décembre 2022, l'éclairage public fonctionne du coucher du soleil à 22h puis à partir de 6h le long de la RD943 et jusqu'à 22h puis à partir de 6h30 sur le reste de la commune.

Ces horaires permettent une réduction d'énergie et une diminution de la pollution lumineuse ; toutefois une extinction à 22h peut poser des risques de sécurité tant pour la circulation que pour les piétons, principalement le long de la RD943 et rue de la gare / rue Jules Parise qui lui sont perpendiculaires.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire. Madame le Maire envisage de modifier ces horaires pour que l'éclairage public fonctionne dans le bourg jusqu'à 1 heure au lieu de 22h et demande l'avis du conseil à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le fait que l'extension des horaires d'éclairage public sur le carrefour de la RD943 et sur certains sites tels que les abords de la salle des fêtes est nécessaire,

- souhaite que préalablement à la prise de l'arrêté municipal un document synthétisant les commandes de l'éclairage public par rue lui soit transmis afin d'avoir une vue d'ensemble des zones où serait modifié la durée de l'éclairage public.

La séance est levée à 21h20

Le secrétaire de séance,
Gérald DIEU



Le Maire,
Charlyne PACÔME



